



## Fonctionnaires civils et militaires de l'État prenant un poste à **Saint-Pierre-et-Miquelon**, dans les îles **Wallis et Futuna**, en **Polynésie française** et **Nouvelle-Calédonie** à compter du 17 avril 2024 :

l'État participe au financement de votre  
retraite sur votre majoration de traitement outre-mer



Les fonctionnaires de l'État, les magistrats et les militaires en activité à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie à compter du 17 avril 2024 peuvent cotiser volontairement au régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP).



La cotisation volontaire est calculée sur la majoration de traitement outre-mer.



La cotisation de l'agent entraîne celle d'un même montant de l'État.



La cotisation volontaire permet d'acquérir des droits supplémentaires à la retraite. Dans certaines conditions, pour les agents en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle permet de donner droit à une cotisation supplémentaire de l'État, qui garantit des droits retraite à hauteur de 4 000 € par an.



Les agents qui souhaitent cotiser volontairement doivent en informer leur employeur par écrit dans un délai de 2 mois à compter de leur prise de poste à compter du 17 avril 2024. Cette demande doit être renouvelée à chaque prise de poste dans les territoires concernés.

Plus d'informations sur  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique**